

## Désignation

AUXILÉA est un organisme de formation spécialisé dans les métiers de l'aide à la personne, situé au 1 rue Léon Gaumont 44700 ORVAULT– (RCS Nantes 851 883 074). Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52440878544 auprès du préfet de région de Pays de la Loire.

## Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales (ci-après « **CG** ») s'appliquent à l'ensemble des commandes de prestations de formation (Action de formation ou Accompagnement VAE) passées par les clients agissant dans le cadre de leur activité professionnelle et non à titre individuel (ci-après « **Client** ») auprès d'AUXILÉA.

Le fait de passer commande ou de signer la convention de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CG qui peuvent être complétées ou amendées par des conditions particulières convenues dans un document négocié et signé par AUXILÉA et le Client. Toute autre document ou condition du Client qui n'a pas fait l'objet d'une acceptation écrite d'AUXILÉA, ne peut être applicable ni prévaloir sur les présentes CG.

## Article 2 – Commande de formation - Inscription - Devis – Attestation

Le contrat ayant pour objet la formation par AUXILÉA (ci-après « **Contrat** ») n'est conclu qu'après confirmation écrite de la commande par AUXILÉA, envoi d'un exemplaire de la convention de formation signée par le Client le cas échéant, et qu'après encaissement effectif de tout acompte convenu entre les parties. AUXILÉA se réserve le droit de ne pas commencer les prestations avant le retour d'un exemplaire signé par le Client. Chaque contrat est personnel et ne peut être transmis ou cédé à un tiers. A l'issue de la formation, AUXILÉA remet un certificat de réalisation au stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, AUXILÉA lui fait parvenir un exemplaire de ce certificat accompagné de la facture.

## Article 3 – Conditions tarifaires

Les tarifs d'AUXILÉA sont nets de taxes. Tout module ou parcours de formation commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par AUXILÉA.

## Article 4 – Facturation - Règlement - Modalités de paiement

En cas de prise en charge totale ou partielle du règlement par un opérateur de compétences (OPCO), il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de son organisme et de s'assurer de la validité de cette demande. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et au plus tard un jour ouvrable avant le début de la formation. Sans cette information, AUXILÉA facture la totalité de la prestation de formation au Client. Dans l'hypothèse où le financeur ne prend pas en charge la formation, que ce soit partiellement ou totalement et quel que soit le motif, le Client reste redevable envers AUXILÉA du

montant non pris en charge lequel est facturé directement au Client.

Une copie de la feuille d'épargne attestant de la présence du stagiaire est adressée au Client après chaque action de formation.

La facture est adressée au Client ou à l'OPCO à la fin de la session. Les paiements à AUXILÉA doivent être effectués sous 10 jours ouvrables par chèque ou par virement.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal et l'exigibilité immédiate des sommes dues par le Client même à terme. Le Client devra également verser l'indemnité légale forfaitaire pour recouvrement d'un montant de 40 € par facture et rembourser tous les frais occasionnés par le défaut ou retard de paiement. En cas de retard de paiement, AUXILÉA pourra également suspendre jusqu'au complet paiement des factures, les commandes en cours et ses prestations, sans préjudice de toute autre demande.

## Article 5 - Report ou remplacement d'un participant

Sous réserve d'une notification du Client adressée par écrit (mail ou courrier) à AUXILÉA au moins 5 jours ouvrables avant le début de la formation, AUXILÉA offre au Client, la possibilité :

- de reporter une fois l'inscription d'un stagiaire à une formation ultérieure,
- de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

## Article 6 – Effectif

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité.

Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de conclusion des contrats avec les clients. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. AUXILÉA peut proposer au Client l'inscription du stagiaire à une session ultérieure ou de figurer sur une liste d'attente.

## Article 7 - Report - Annulation

### 7.1 Du fait d'AUXILÉA :

Pour des raisons d'organisation ou d'ordre pédagogique, AUXILÉA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, dans le cas où :

- le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation,
- AUXILÉA ou le formateur fait état d'un empêchement dû à un cas de force majeure ou à des circonstances hors de leur contrôle (maladie, accident, intempéries...).

Dans ce cas, le Client en sera informé dès que possible. En l'absence de report accepté par le Client, seules les prestations effectivement réalisées seront facturées au Client en proportion de leur prix prévu au Contrat. Aucune indemnisation ne sera due au Client à ce titre.

## 7.2 Du fait du Client :

En cas d'annulation du fait du Client ou du stagiaire inscrit, pour quel que motif que ce soit :

- Plus de 15 jours ouvrables avant le début de la formation : aucune indemnité de dédit ne sera facturée au Client.
- Entre 15 et 7 jours ouvrables avant le début de la formation : une indemnité de dédit égale à 50% du prix de la formation sera facturée au Client
- Moins de 7 jours ouvrables avant le début de la formation : une indemnité de dédit égale à 100% du prix de la formation sera facturée au Client.

Le Client s'engage à informer par écrit AUXILÉA dès que possible.

## Article 8 – Horaires et Accueil

Sauf indication contraire portée sur la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Les formations se déroulent de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux d'AUXILÉA accueillent les stagiaires de 8h30 à 17h15.

## Article 9 – Responsabilités

AUXILÉA s'engage à fournir ses prestations avec diligence et soin raisonnables dans le cadre d'une obligation de moyens. AUXILÉA sera responsable uniquement des dommages directs et prévisibles résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non. En toutes hypothèses, la responsabilité globale d'AUXILÉA encourue au titre ou à l'occasion du Contrat, quel que soit son fondement, sera limitée au prix total réglé par le Client pour le Contrat.

## Article 10 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des prestations, leurs contenus (supports de formation et d'évaluation, etc.) et les informations mises à disposition des stagiaires, quel que soit leur support ou leur mode de communication (ci-après « **Contenus** »), sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. La mise à disposition de Contenus n'emporte aucun transfert de droit de propriété de quelle que sorte que ce soit, sur ceux-ci au profit du Client ou des stagiaires. Il est notamment strictement interdit au Client et aux stagiaires de copier, modifier, créer une œuvre dérivée, prêter, louer et/ ou autrement distribuer les Contenus, et plus généralement de faire toute exploitation non autorisée expressément au préalable par AUXILÉA. AUXILÉA accorde aux stagiaires, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation personnelle et non exclusive du ou des supports de formation fournis. Les stagiaires ont le droit d'effectuer une copie de ce support pour leur usage personnel à des fins d'étude. Le Client se porte fort du respect des stipulations du présent article par les stagiaires qu'il inscrit.

## Article 11 – Protection des données à caractère personnel

**11.1** Dans le cadre du Contrat et de la réalisation des formations, AUXILÉA peut collecter des données à caractère personnel, en particulier concernant l'identité des stagiaires, leur(s) diplômes et parcours professionnels, le déroulement de leur formation,

etc. AUXILÉA est responsable du traitement. Ces informations peuvent être partagées au sein des différents services d'AUXILÉA, notamment responsable pédagogique, secrétariat et comptabilité. Elles peuvent être également transmises au Client, aux Opérateurs de Compétences (OPCO), à la DREETS et autres autorités compétentes dans le cadre et conformément à la réglementation applicable. Le traitement de ces informations est nécessaire à l'exécution du Contrat et permet également à AUXILÉA de remplir ses obligations réglementaires et légales. Les informations sont conservées par AUXILÉA pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement, c'est-à-dire pendant la durée de la formation, avec une conservation en archivage pour une durée conforme aux dispositions applicables en matière de prescription.

**11.2** Les personnes dont les informations personnelles sont traitées, disposent sur celles-ci d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès d'AUXILÉA. Le Client s'engage à informer les stagiaires de leurs droits tels que rappelés au présent article.

## Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre le Client et AUXILÉA, AUXILÉA et le Client s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, tout différend relatif au Contrat, aux formations d'AUXILÉA ou de manière générale aux relations entre les parties, sera soumis aux tribunaux compétents de Nantes, sous réserve de l'application de règles de compétence exclusive.